

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

Primedi 21 Messidor, an V.

(Dimanche 9 Juillet 1797.)

*Prise de l'isle Saint-Eustache par les Anglais. — Edit de l'empereur qui défend de former des vœux religieux avant l'âge de vingt-quatre ans. — Détails de la mort de Parker, chef des l'insurrection des matelots anglais. — Incendie de l'église des Célestins. — Prochaine conclusion de la paix définitive entre la France et l'Autriche. — Discussion sur la police des cultes.*

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

### A M E R I Q U E.

De Baltimore, le 1<sup>er</sup> mai.

Nos différends avec la république française ne paroissent pas encore devoir se terminer de si-tôt. Les corsaires français saisissent tous nos vaisseaux expédiés pour l'Angleterre; & l'on apprend que le ministre Noël vient de requérir la convention batave de donner des ordres pour que les Hollandais imitent cette conduite. Notre commerce est tout-à-fait paralysé par l'effet de ces mesures hostiles; & déjà grand nombre de négocians ont suspendu leurs paiemens.

Nous apprenons que les anglais viennent de s'emparer de l'isle Saint-Eustache; leurs forces consistoient en trois frégates qui se sont dirigées ensuite contre l'isle de Saint-Martin.

La gazette officielle de Madras assure, comme une nouvelle certaine, que l'un des principaux articles des instructions données par le directoire à ses agens près les colonies orientales, étoit d'armer 25 mille nègres des isles de France & de Bourbon, de les transporter dans les possessions anglaises; & de détruire cette source des richesses de l'empire britannique. Il ajoute que c'est cet article qui indigna le plus l'assemblée coloniale, qui se seroit vue obligée de sacrifier à ce projet la plus grande partie des nègres des deux colonies. Nous donnons cette nouvelle sans en garantir l'authenticité.

### D A N E M A R C K.

De Copenhague, le 18 juin.

Quelques vaisseaux anglais viennent de s'emparer de plusieurs prises anglaises, qu'un corsaire hollandais avoit amené à Christiansand. Pour empêcher à l'avenir de semblables violences, il sera détaché incessamment pour la Norwege deux frégates de l'escadre danoise & suédoise combinée, composée en tout de six frégates; les quatre autres frégates seront employées, deux à deux, à convoier les bâtimens marchands.

### A U T R I C H E.

De Vienne, le 22 juin.

L'empereur vient de faire publier dans la Gallicie orientale un édit, par lequel il est défendu, sous peine d'une amende de 3000 florins d'Allemagne, de former des vœux religieux avant l'âge de 24 ans. Les individus qui jusqu'ici ont été accueillis dans les couvens avant qu'ils eussent atteint cet âge, pourront en sortir sans qu'il puisse être exigé d'eux aucun dédommagement quelconque pour leur entretien.

Suivant les dernières nouvelles des frontières de la Turquie, datées du 12 de ce mois, on apprend que la peste s'est déclarée dans le district de Choczim. Aussi-tôt l'ordre a été donné de redoubler d'attention dans les lazarets établis sur nos limites.

### A N G L E T E R R E.

De Londres, le 3 juillet.

Les détails de la mort de Parker ont excité ici le plus vif intérêt, & on ne peut en effet les lire sans éprouver une grande émotion. En voici les principales circonstances tirées d'une lettre de Sheerness, du 30 juin, jour fixé pour l'exécution.

A huit heures du matin, un signal fut donné par un coup de canon tiré du vaisseau *l'Espion*, qui arbora en même-temps le pavillon jaune, signal des exécutions à mort. Ces deux signaux furent répétés par le *Sandwich*, à bord duquel le condamné devoit subir son jugement.

La garnison se mit aussi-tôt sous les armes; les portes de la ville furent fermées; une multitude immense étoit rassemblée sur la côte, & l'on y avoit élevé des échafauds couverts d'un très-grand nombre de spectateurs. Les vaisseaux à la rade se rangerent de manière que les équipages placés sur le gaillard d'avant pouvoient être témoins de ce lugubre spectacle.

Le prisonnier avoit passé la nuit dans un sommeil tranquille; à six heures du matin, il fut réveillé par le prévôt, accompagné de quelques soldats de marine. Parker se leva & s'habilla sans donner aucun signe de trouble ni de crainte; il demanda un barbier, se fit raser, se vêtit d'un habit noir qui lui avoit été envoyé par un ami, &

mit des bottes par-dessus une paire de bas de soie noirs. Il déjeûna comme à l'ordinaire, sans tristesse & sans gaieté affectée, se plaignant de la fatale destinée qui l'avoit entraîné dans la révolte; mais protestant qu'il n'avoit été poussé par aucune correspondance avec les ennemis du gouvernement. Il déclara aussi que si les vaisseaux insurgés ne s'étoient pas portés dans les ports de l'ennemi, c'étoit à lui à qui on le devoit.

A huit heures, il se rendit sur le tillac pour y faire ses prières avec le chapelain. En y montant, il y parut un peu plus pâle qu'à l'ordinaire; mais il reprit bientôt son air & son teint naturel. Le chapelain lui ayant dit qu'il avoit choisi deux psaumes appropriés à sa situation, Parker dit qu'il en ajouteroit un troisième; c'étoit le *Miserere*, qu'il récita d'un ton grave et très-pénétré.

Après ses prières, il demanda un verre de vin blanc qu'on lui apporta. *Je bois d'abord*, dit-il, *au salut de mon ame, ensuite au pardon de mes ennemis*. Alors on lui lia les mains, & il passa du gaillard d'avant à l'arrière avec les officiers & la garde qui devoit l'accompagner & qui formoit une procession marchant en silence & avec beaucoup de solennité, à travers deux haies de soldats de marine. Arrivé sur la plate-forme qu'on avoit élevée, il se mit à genoux & fit encore une prière; après quoi il entendit la lecture de sa sentence, sans être troublé, & faisant même un signe de tête qui paroissoit une approbation du jugement. Il demanda à parler; & comme cette demande parut embarrasser un moment l'officier à qui il l'adressa, *je ne veux point*, dit-il, *haranguer l'équipage; je veux seulement déclarer que je reconnois la justice de la sentence qui me condamne à mourir, et je desire que ma mort soit jugée une expiation suffisante pour sauver la vie à d'autres condamnés*.

Après s'être recueilli un moment, *je suis prêt*, dit-il, en élevant sa tête avec beaucoup de dignité. Le prévôt, qui voulut lui passer la corde sur la tête, le faisant très-maladroitement. Parker dit assez gaiement au contre-maître: *Pais cela toi-même, car il n'y entend rien*. La corde étoit attachée par un bout à une vergue; un coup de canon devoit être le signal auquel il devoit être enlevé à la vergue, lorsqu'il laisseroit tomber un mouchoir blanc qu'il avoit demandé. Il dit adieu à ses anciens camarades, & demanda si tout étoit prêt; on lui dit qu'oui. On lui abattit son bonnet sur les yeux; il laissa tomber le mouchoir; le coup de canon partit de *l'Espion*; aussi-tôt il fut enlevé & resta suspendu à la vergue. On crut appercevoir quelques mouvemens convulsifs pendant une ou deux secondes; après quoi on ne vit plus aucun signe de vie.

Le corps étant resté suspendu une heure, fut mis dans un cercueil et porté à terre dans le cimetière de la marine. Les spectateurs eurent la liberté de le considérer pendant quelques minutes; ils trouvèrent son visage peu changé, ayant les yeux tout ouverts. Il fut enterré à midi.

Le courage, la résignation, le maintien que cet homme a conservé jusqu'au dernier moment, a fait sur tous les spectateurs une forte impression, sur les matelots sur-tout, qui ont suivi toute l'exécution dans le plus grand silence & sans donner aucun signe d'improbation.

La veuve de Parker a obtenu le corps de son mari; il est maintenant déposé à Smithfield, où des milliers de spectateurs s'empressent de l'aller contempler. On se plaît à remarquer qu'il n'a rien perdu de cet air d'assurance qu'il a conservé jusqu'au dernier moment.

On écrit de Portsmouth que le *Mars*, vaisseau de 74, faisant partie de la flotte de l'amiral Bridport, a été ramené dans ce port par son équipage qui s'est révolté. On assure également que le *Malborough* & la *Reine Charlotte* sont aussi rentrés à Plymouth par les mêmes causes. On sait que le *Mars* & le *Malborough* s'étoient comportés avec la plus grande violence lors de la révolte qui eut lieu sur la flotte du lord Bridport.

## FRANCE.

De Paris, le 20 messidor.

Il y a eu hier de très-vifs mouvemens à la bourse; on y a appris que le citoyen Folloppé faisoit banqueroute de onze millions. Cette nouvelle a arrêté toutes les affaires & répandu une consternation générale. On parle de nouvelles banqueroutes très-prochaines.

Le feu a pris hier dans l'église des Célestins, remplie de foin & de tomes d'huile. L'incendie a été assez considérable pour faire écrouler le clocher. L'on a été long-temps dans de très-vives appréhensions qu'il ne se communiquât à l'arsenal; mais les soins & l'activité des pompiers ont prévenu cet horrible malheur.

On écrit de Milan que les négociations de Montebello se continuent entre Buonaparte, Clarke & le marquis de Gallo, & que tout semble annoncer une issue aussi favorable que prochaine. On y croit généralement que la conclusion de la paix définitive entre la république & l'empereur sera publiée le 1<sup>er</sup> juillet; & cette époque est attendue avec autant d'impatience en Italie qu'en aucun lieu du monde; car il n'y a point de pays qui, en ce moment, soit exposé à de plus grands dangers par la continuation de la guerre; & peut-être lui en restera-t-il beaucoup à craindre après la paix. On écrit aussi de Milan que l'empereur s'est enfin déterminé à céder Mantoue, moyennant une compensation convenable. Au reste, différentes lettres d'Italie ne parlent d'aucun événement qui puisse autoriser les bruits absurdes d'un renouvellement d'hostilités entre nos troupes & celles des Autrichiens.

Voici à quoi se réduisent tous les bruits qu'on a répandus, avec affectation, sur la reprise des hostilités en Italie.

En conséquence des articles préliminaires de la paix, l'armée française a évacué plusieurs parties de l'Italie. Les Autrichiens y sont rentrés à mesure; mais les habitans de quelques endroits, peu flattés sans doute de la visite de ces derniers, ont pris les armes & tiré quelque coup de fusils pour s'opposer à leur entrée: leur résistance n'a pas été de longue durée. Ainsi, en dépit de tous les faiseurs de nouvelles & des agitateurs, la guerre ne recommencera pas encore. (Extrait du Rédacteur.)

Un imprimeur de Paris s'est permis de publier un ouvrage intitulé: *De la nécessité de rétablir l'esclavage dans les colonies*. On y a répondu fort ingénieusement par un autre, ayant pour titre: *De la nécessité de rétablir l'esclavage en France*. Celui-ci argumente par les mêmes motifs que le premier. En les comparant, on voit qu'il n'y a point de raison pour ne pas passer de l'application du premier principe à celle du second.

(Extrait du Rédacteur.)

Lyon n'a pas été déclaré en état de siège, comme l'a dit l'Ami des Loix ; mais le directoire a chargé le commandant de cette ville de prendre telles mesures que les circonstances exigent. Pourquoi menace-t-on sans cesse les Lyonnais ? N'est-ce pas pour irriter en eux un sentiment d'inquiétude & de vengeance, & les pousser à des excès qu'on tourneroit contre eux-mêmes & contre toute la France ? La ville qui, seule, a résisté à la tyrannie révolutionnaire, a bien droit sans doute à jouir de toute la liberté constitutionnelle. L'ordre de mettre Lyon en état de siège seroit un signal de troubles dans le Midi, & pourroit être regardé comme le premier degré d'une tyrannie militaire.

*Le ministre de la marine et des colonies, au citoyen président du directoire exécutif.*

Citoyen président, je m'empresse de vous annoncer qu'une division de l'armée navale de Toulon, composée de deux vaisseaux de 80, de quatre de 74, & de plusieurs frégates, sous les ordres du contre-amiral Brueyx, a appareillé le 10 de ce mois. Tout annonce de la part des officiers & des équipages, que sa mission sera parfaitement remplie. Je m'empresse aussi de vous informer qu'il vient d'être lancé du chantier du même port de Toulon, un vaisseau de 80.

Salut et respect, Signé, TRUGUET.

DES THÉOPHILANTROPES.

La curiosité m'a conduit dimanche dernier à une réunion de *théophilantropes* ; elle étoit composée d'environ trois cents personnes, dont le plus grand nombre, par l'habillement & le maintien, paroissoit appartenir à une classe d'ouvriers, qu'on ne rencontre pas dans les ateliers & dont on se détourne sur les quais.

Un autel, semblable à ceux de l'Opéra quand ils sont mesquins, étoit à l'extrémité de la salle.

Au milieu il y avoit une chaire : ceux qui l'ont occupée se sont successivement passé une redingotte blanche, qui est sans doute le vêtement sacerdotal.

Les prédicateurs ont parlé vaguement de Dieu, de vertu, et d'une piété intérieure.

On a lu quelques pensées de Sénèque. Des aveugles des deux sexes ont mal chanté des hymnes médiocres.

Je trouvois tout cela assez plat ; et convaincu que le cléisme pur, qu'il m'a semblé qu'on professoit, n'étoit point à la portée de l'auditoire, je me disois qu'il étoit absurde de prétendre fonder une dévotion populaire sur une idée abstraite.

Mais diverses observations ont donné un nouveau cours à mes pensées, & m'ont forcé de considérer l'association sous des rapports plus sérieux.

L'autel est dédié à l'Être Suprême et à l'immortalité de l'âme : fort peu d'assistans ont, je crois, réfléchi sur l'Être & sur la nature de l'âme ; peu se sont doutés qu'ils en eussent une immortelle ; mais tous retrouvoient dans ces mots la religion que Robespierre avoit donnée à son peuple.

J'ai dû penser que cette inscription étoit parfaitement choisie, lorsque j'ai reconnu parmi ses disciples des agens célèbres des comités révolutionnaires, des instrumens énergiques de prairial, & des aspirans à la constitution de 1793.

Je n'ai pas entendu sans étonnement l'un des sermons recommander ce précepte excessivement prudent : *Si l'on vous demande qui vous êtes, vous ne le direz pas ; mais vous répondrez : Si l'on veut savoir qui nous sommes, qu'on aille apprendre notre doctrine.* A cet égard, on aura toute la facilité qu'on peut désirer ; car il s'établit une école de *théophilantropie*.

Enfin on m'a assuré que chaque église avoit un comité secret, & que ces comités correspondoient entr'eux.

D'après ces faits, seroit-il bien téméraire de présumer que quelques chefs échappés de Vendôme, voyant les sociétés des jacobins défendues & tous les cultes tolérés, eussent imaginé de fonder la société dans le culte & de la rendre ainsi inattaquable ? N'ont-ils pas pu penser que si les affiliations étoient prosrites, la communication entre les fideles de la même communion seroit soufferte, & qu'ils obtiendroient l'avantage, trop négligé jusqu'ici, de transformer leur système en dogme, de pousser la crédulité au fanatisme, & de fortifier les opinions politiques par l'esprit religieux ?

Je livre ces conjectures à ceux que le malheur a habitués à la prévoyance.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen HENRI LABIVIERE.

Séance du 20 messidor.

Un citoyen se plaint de l'espèce de despotisme qu'exercent certains comités de discipline ; il a été, par le sien, condamné à huit jours de prison pour avoir manqué de monter une garde.

A l'occasion de cette pétition, Delahaye demande que le conseil s'occupe incessamment de la réorganisation de la garde nationale.

Cette proposition est adoptée.

Philippe-Delleville a la parole pour une motion d'ordre ; il rappelle les plaintes multipliées que le conseil reçoit chaque jour sur les crimes qui se commettent, crimes que divers partis ne manquent pas de s'attribuer les uns aux autres, mais que l'opinion attribue, lui, au grand nombre de gens sans aveu & sans état qui couvrent la France ; il demande donc qu'une commission soit formée pour présenter un projet de loi contre le vagabondage. Ainsi, dit-il, vous parviendrez à connoître, à réprimer, à saisir les émigrés rentrés, les galériens échappés à leurs fers, & tout ce ramas de brigands qui désolent la France.

La proposition de Philippe-Delleville est adoptée.

Boon dit que le préopinant a oublié de parler d'une autre espèce de brigands qui, dans ce moment, infestent divers départemens, & dont le sien est rempli ; ce sont les forçats dont on rompt les fers pour les enrôler dans ce qu'on appelle l'armée noire : 1200 de ces forçats ont été jetés sur les côtes d'Angleterre ; elle n'aura pas manqué de les revomir sur les nôtres.

Boon demande qu'il soit fait à ce sujet un message au directoire exécutif.

Un membre représente que déjà l'on a demandé des renseignemens au directoire sur cette armée d'une espèce nouvelle ; il suffira donc de l'engager par le nouveau message à donner promptement sa réponse.

Cette proposition est adoptée.

On lit une pétition qui commence par ces mots : « Citoyens

représentans, ou vous voulez sérieusement la liberté des cultes, ou vous ne la voulez pas....»

On rit; & le conseil sans en laisser lire davantage, renvoie la pétition à la commission des cultes.

Il prend deux résolutions; l'une pour la répartition des 60 millions de contribution mobilière & somptuaire, l'autre pour la suspension provisoire de la vente des biens affectés aux bourses des divers collèges de la France.

Un membre présente une nouvelle rédaction de la résolution sur les bureaux centraux; elle est adoptée: ces bureaux seront renouvelés en totalité cette année; & dorénavant ils le seront chaque année par tiers.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les projets de résolutions relatifs à la police des cultes.

Jourdan, le général, a le premier la parole; ces projets lui paroissent dangereux & contraires à l'acte constitutionnel; ils tendent moins à protéger la liberté des cultes en général qu'à favoriser particulièrement un de ces cultes. An reste, l'opinant est loin de soupçonner aucun des membres de la commission d'avoir eu des intentions perfides; si je le croyois, ajoute-t-il, j'aurois le courage de le dire.

Ce que Jourdan croit, c'est que la commission s'est laissé égarer par un excès d'humanité, qui est souvent une grande faute chez des législateurs.

Après ces considérations générales, l'orateur examine successivement divers articles de ces projets.

D'abord il établit qu'on peut & qu'on doit exiger des ministres des cultes la déclaration de se soumettre aux loix de la république: ils ont, à raison de leur caractère, une plus grande autorité que le reste des citoyens; ils exercent leur ministère en secret comme en public, & ils parlent au nom de la religion, toujours si puissante sur le peuple. Ils pourroient donc faire élever des autels à Louis XVI, en le présentant comme un martyr, & faire renverser les trophées érigées à la gloire des braves défenseurs de la liberté.

Certaines religions défendent les sermons, aucune ne défend la soumission aux loix; s'il en étoit une qui défendit cette soumission, il faudroit se hâter de la bannir de tout état policé. La société ne peut exister sans loix; quiconque refuse d'y obéir, est un ennemi qu'elle ne peut garder dans son sein.

Quant aux cloches, Jourdan ne s'y arrête pas; il est trop persuadé, quand les loix défendent tout signe extérieur d'un culte, que le conseil ne tolérera pas le plus éclatant de ces signes, celui qui offre le plus de danger.

L'article du projet qui tend à maintenir la loi par laquelle divers édifices publics ont été concédés pour l'exercice des cultes, l'opinant le regarde comme contraire à la constitution. Si ces édifices sont nationaux, ils doivent être vendus au bénéfice de la nation; s'ils sont communaux, ils doivent l'être au bénéfice des communes. N'y auroit-il dans ces communes qu'un seul citoyen qui ne professât pas le culte à l'exercice duquel l'édifice seroit consacré, il seroit lésé & auroit droit de se plaindre.

On a prétendu que les loix sur les prêtres étoient injustes & faites dans des tems révolutionnaires; mais une

révolution est un état de guerre entre le parti qui la veut & celui qui ne la veut pas: l'un doit nécessairement écraser l'autre, & le vainqueur s'assurer les fruits de la victoire. Qu'un roi remonte sur le trône, il prendra des mesures pour empêcher le retour d'une révolution; la convention a dû en prendre pour empêcher le retour de la royauté. Voilà comme, dans des momens de troubles, on est obligé de faire des loix qui ne paroissent plus justes quand les troubles n'existent plus.

A l'appui de son opinion, l'orateur rappelle la guerre terrible de la Vendée & ce que Boissy dit à la tribune de la convention, où, dans un rapport fait au nom des trois comités de gouvernement, il attribuoit tous ces maux au fanatisme.

Là, dit Jourdan, dans ces contrées désolées, c'est au nom de la religion & du roi que les citoyens rebelles égorgoient leurs concitoyens; les prêtres marchaient à la suite des colonnes & souvent à leur tête. Craignez qu'on ne vous redemande bientôt la rentrée des émigrés & un roi. Alors renaitroient ces jours d'horreur & de deuil, où les Français ont été armés contre les Français; & voilà ce que veulent nos ennemis, car ils savent que ce n'est que par des Français que des Français peuvent être vaincus.

L'opinant demande la question préalable sur les projets de la commission; il propose de substituer à la déclaration exigée jusqu'ici des prêtres celle-ci: «Je promets de ne rien enseigner qui soit contraire à la constitution de l'an 3, ni publiquement, ni secrètement». Il demande qu'une commission soit chargée d'examiner si la loi qui concède des édifices pour l'exercice des cultes, n'est pas contraire à la constitution; et enfin, qu'on conserve celle du 16 vendémiaire, mais qu'elle soit revue pour que les délits & les peines soient précises & proportionnées.

Après avoir entendu Fressenet, dont le discours, que nous ferons connoître demain, sera imprimé, ainsi que celui de Jourdan, le conseil a ajourné la suite de la discussion.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de BERNARD-SAINTE-AFFRIQUE.

Séance du 20 messidor.

Au nom d'une commission, Rossey propose au conseil d'approuver la résolution du 14 floréal portant que la régie des messageries est supprimée, & que cet établissement sera mis en ferme.

Impression & ajournement.

Le conseil approuve une résolution qui accorde une indemnité à un citoyen Laurent, d'Arcis-sur-Aube, pour la perte de sa maison, dont on a disposé pour un service public.

Champion (du Jura) fait approuver une résolution qui déclare illégales & nulles les opérations de l'assemblée communale de Meguillaume, canton de Putanges, département de l'Orne.